

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 6 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 Septembre 2023.

N° 52 / 2023

Portant modification de la délibération 18/2023 BIS du 17 mai 2023, relative à la création de postes occasionnels.

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 Septembre 2023

Date de convocation : 15 Septembre 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 14 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 6 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		M. TUTEAMARU Edgar
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		M. TAKAMOANA Maniaro
Mme MAIRIAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Date de réception de l'AR: 30/09/2023
987-200013456-20230928-DEL_052_2023-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article de la partie législative L 2321-2 27°, 28° ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté N°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emplois « EXECUTION » ;
- VU** la délibération, N°45/2022 du 10/09/2022, relative au plan de financement « Construction d'une mairie » (Abri de Survie).
- VU** la délibération N°18/2023 BIS du 17 mai 2023 relative à la création de poste occasionnels ;
- VU** le budget principal 2023 ;
- VU** l'opération n°2112 construction abrie de survie Hao inscrits au budget principal ;

Considérant les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le conseil municipal est donc compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin de recruter des agents occasionnels pour des travaux en régie relative l'opération de démolition de la mairie existante en régie pour une durée de trois mois.

Considérant la nécessité de rectifier les emplois créés par délibération susvisée afin de les flécher à ladite opération.

Après débats et sur proposition du Maire :

ARTICLE 1 – l'article 1 de la délibération N°18/2023 BIS du 17 mai 2023 est modifié comme suit :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} novembre pour la réalisation de l'opération n°2112 dont la durée est estimée à **TROIS (03) mois**, les emplois occasionnels à temps non complet identifiés ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Spécialité	Fonction	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire de service
D-EXECUTION	Agent	Technique	Agent technique polyvalent	06	20 H

- **DE FIXER** la rémunération de ces emplois au 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois visé au tableau ci-dessus, en référence à la grille indiciaire de la fonction publique communale.

- **D'INSCRIRE** annuellement au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

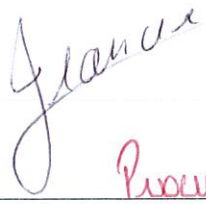
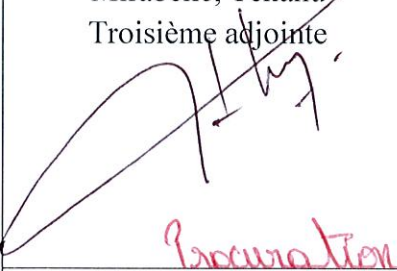
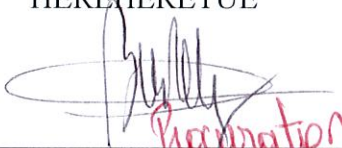
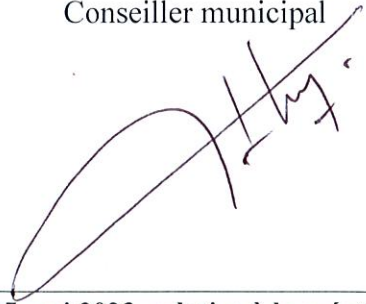
ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 6 procurations)**

Contre :	RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 30/09/2023	
987-200013456-20230928-DEL_052_2023-DE	

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération portant modification de la délibération 18/2023 BIS du 17 mai 2023, relative à la création de postes occasionnels.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2023
987-200013456-20230928-DEL_052_2023-DE